

## DECISION DU M A I R E DEC N° 2024DEC030

<b>O B J E T</b>	<b>Construction de deux logements saisonniers : Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARDOUIN-MASSONNEAU ARCHITECTURE</b>
------------------	---

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation ; l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Et après avoir pris connaissance de la proposition du cabinet Ardouin-Massonneau Architecture,

### DECIDE :

#### ARTICLE n° 1 :

D'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la construction de deux logements saisonniers et modulaires avec espaces de parking et aménagements extérieurs au cabinet **ARDOUIN-MASSONNEAU ARCHITECTURE** sis 1, rue du 8 mai 1945 44340 BOUGUENAIS pour un montant global d'honoraires sur travaux établis à **39 450 € HT**.

#### ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 03 décembre 2024  
LE MAIRE, Louis GIBIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le

